



Départ d'un logement en concubinage (bailleur privé)

Par **prevel**, le **02/10/2010** à **14:45**

Bonjour,

j'ai eu un appartement en aout 2008 en concubinage ,je suis partie de ce logement en aout 2009 , mais mon ex-conjoint y vit toujours avec une nouvelle personne.J'ai donc envoyer un courrier avec A.R. pour lui informer que j'avait quitter ce logement ,mais en avril 2010 après des recherches de logement.... on m'a appris que je ne pouvais avoir cet appartement pour causes de loyers impayéssachant que j'avait prévenue mon propriétaire de mon départ! Mon ancien propriétaire me considère toujours locataire de son logement et ne veut pas me fournir un certificat de délocalisation!!!!!!

A-t-il le droit?
cordialement

Par **mimi493**, le **02/10/2010** à **15:00**

Avertir du départ n'a aucune valeur.

Vous deviez envoyer votre congé avec préavis de 3 mois en LRAR.

Si le bail mentionne une clause de solidarité entre co-titulaires du bail, votre congé transforme votre solidarité en caution (vous restez redevable du loyer et des charges si les co-titulaires du bail restant dans les lieux ne payent pas)

Par **prevel**, le **07/03/2011** à **19:10**

merci de votre réponse !